25/10/2022

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2022



PUBLICATION SUR LE SITE DE LA COMMUNE : 25 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-cinq du mois d'octobre à dix-huit heures le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Claude CAU, Maire.

Présents : Isabelle AUFRÈRE, Jean-Pierre BALDET, Patrick BOILEAU, Lydie BUSCAGLIA, Pierre CASSE, Lydia FABRE, Laurent GAYS.

Procurations: Yvelise LEDOS à Laurent GAYS.

Absents: Christophe PAUTREL.

Monsieur Claude CAU, Maire, a ouvert la séance.

Madame Lydia FABRE a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 7 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum était remplie.

L'ordre du jour est le suivant :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 27 septembre 2022
- Délégations du Maire
- Délibérations

I. Affaires financières

- 1. Constitution de provisions pour dépréciations des comptes de tiers
- 2. Fixation du montant de la redevance d'occupation du domaine public pour le pylône hertzien (parcelle B 80)

II. Affaires administratives

- 3. Nomination d'un conseiller municipal correspondant incendie et secours
- 4. Extinction de l'éclairage public
- Modification des statuts du SICASMIR
- 6. Attribution du logement situé su 1^{er} étage de la Maison des Pâtres

III. Affaires liées au personnel

- 7. Création d'emploi
- Urbanisme
- Questions diverses

Validation du PV de la séance du 27 septembre 2022

Aucune remarque n'ayant été faite, le PV de la dernière séance est validé.

Délégations du maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises depuis la dernière assemblée :

- Décision n°17/2022: Renonciation droit de préemption urbain parcelles AE 143 et AE 359.
- Décision n°18/2022 : Modification article 4 de la convention des frais de participation école.
- Décision n°19/2022: Renonciation droit de préemption urbain parcelles AE 352 et AE 356.

Constitution de provisions pour dépréciations de compte de tiers

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal que suite à une erreur d'envoi de mail de la part de la Trésorerie, la commune n'a pas besoin de délibérer sur la constitution de provisions pour dépréciations des comptes de tiers.

En revanche, il sera proposé lors du prochain conseil municipal de délibérer pour accepter des admissions en non valeurs.

Fixation du montant de la redevance d'occupation du domaine public pour le pylône hertzien

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'avocat en charge d'établir la nouvelle convention a repris contact avec la commune afin de proposer un montant de 500 € par an pour l'occupation de la parcelle B 80.

Monsieur le Maire a notifié à l'avocat que ce montant est dérisoire et que la commune ne peut accepter un si petit montant.

L'avocat n'étant pas mandater pour faire les négociations, il propose à Monsieur le Maire de prendre contact avec TOTEM France afin de négocier les tarifs.

Monsieur le Maire propose donc d'annuler la délibération inscrite à l'ordre du jour afin de pouvoir prendre contact avec TOTEM France et proposer lors d'un prochain conseil municipal une délibération pour valider la convention de mise à disposition avec un tarif négocié.

Désignation du correspondant « Incendie et secours »

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal qu'un correspondant Incendie et Secours doit être nommé avant le 1^{er} novembre 2022.

Ce dernier sera l'interlocuteur privilégié du SDIS, informera, sensibilisera le Conseil Municipal et les habitants sur les questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile et participera à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Il est donc proposé de désigner Monsieur Patrick BOILEAU, conseiller municipal délégué à la sécurité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

De désigner Monsieur Patrick BOILEAU comme correspondant « Incendie et secours ».

RESULTAT DU VOTE:

Pour: 9 (Isabelle AUFRÈRE, Jean-Pierre BALDET, Patrick BOILEAU, Lydie BUSCAGLIA, Pierre CASSE, Claude CAU, Lydia FABRE, Laurent GAYS, Yvelise LEDOS)

Contre: 0
Abstention: 0

Monsieur le Maire informe également l'assemblée que suite à une réunion, il a pris connaissance qu'un arrêté de défense contre l'incendie doit être pris. Ce sera fait prochainement.

Extinction de l'éclairage public

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire en vertu des articles L 2212-1 et L 2213-2 du Code Général des collectivités Territoriales. A ce titre, le Maire dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation de l'éclairage.

Considérant d'une part, la nécessité d'assurer la sécurité des usagers, le bon déroulement du trafic et la protection des biens et des personnes, et d'autre part de la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, d'engager des actions en

faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité et considérant qu'à certaines heures, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'éteindre l'éclairage public dans l'ensemble du village à l'exception, pour des raisons de sécurité liée à l'activité du Café des 4 chemins, de la zone incluant les 4 chemins.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- > De procéder à l'extinction de l'éclairage public dans l'ensemble du village à l'exception, pour des raisons de sécurité liées à l'activité du Café des 4 chemins, de la zone incluant les 4 chemins tous les jours de 00h à 06h et ceci dès que les éventuelles études et programmation des horloges astronomiques par le SDEHG ainsi que la mise en place de la signalisation par la commune seront réalisées.
- > D'autoriser Monsieur le Maire à prendre un arrêté municipal pour l'interruption de l'éclairage public dans les conditions ci-dessus.

RESULTAT DU VOTE:

Pour: 9 (Isabelle AUFRÈRE, Jean-Pierre BALDET, Patrick BOILEAU, Lydie BUSCAGLIA, Pierre CASSE, Claude CAU, Lydia FABRE, Laurent GAYS, Yvelise LEDOS)

Contre: 0
Abstention: 0

Monsieur le Maire explique, qu'actuellement, les luminaires ont une baisse de luminosité de 50 % entre 23 h et 6 h. Il va demander que cette baisse soit effective dès l'allumage des éclairages.

Il précise que l'extinction des lumières sera à l'essai pendant 6 mois et que dans 98 % des communes procédant à l'extinction des éclairages publics la nuit, aucun fait de délinquance supplémentaire n'a été relevé.

Modification des statuts du SICASMIR

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Les statuts du SICASMIR, approuvés par arrêté préfectoral du 6 janvier 2022, nécessitent une modification en vue du retrait et de l'adhésion de communes.

Ainsi, lors de sa séance du 27 septembre 2022, le Comité Syndical a approuvé la modification des statuts et leur nouvelle rédaction.

Ce projet de modification porte notamment :

- sur le retrait de la commune de Martisserre ;
- sur l'adhésion des communes de Barbazan, Cires, Coueilles, Mayrègne, Saint-Ferréol-en-Comminges, Signac ;
- sur l'adhésion de la commune de Montréjeau a la compétence optionnelle aide et accompagnement à domicile au 1er janvier 2023.

En application des articles L5211-18 et L.5211-19 du code général des collectivités territoriales, chaque membre du SICASMIR doit se prononcer sur cette modification.

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical du 27 septembre 2022, soit jusqu'au 29 décembre 2022 pour donner son avis sur cette modification statutaire et le projet de statuts annexe à la présente délibération.

Les nouveaux statuts entreront en vigueur par arrêté préfectoral sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée requise des assemblées délibérantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- ▶ D'APPROUVER la modification des statuts du SICASMIR telle qu'elle a été votée en comité Syndical le 27 septembre 2022 en vertu des articles L5211-18 et L.5211-19 du code général des collectivités territoriales.
- > D'APPROUVER le projet de statuts joint en annexe.
- > D'ACTER que les nouveaux statuts entreront en vigueur par arrêté préfectoral sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée requise.
- > D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

RESULTAT DU VOTE:

Pour: 9 (Isabelle AUFRÈRE, Jean-Pierre BALDET, Patrick BOILEAU, Lydie BUSCAGLIA, Pierre CASSE, Claude CAU, Lydia

FABRE, Laurent GAYS, Yvelise LEDOS)

Contre: 0
Abstention: 0

STATUTS Syndicat intercommunal d'action sociale en milieu rural

SICASMIR

Syndicat mixte fermé à la carte

ARTICLE 1: CREATION

En application de l'article L.5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est créé un syndicat à la carte dénommé : « Syndicat Intercommunal d'Action Sociale en Milieu Rural » (dit StCASMIR), désigné ci-après sous l'appellation « syndicat ».

ARTICLE 2: COLLECTIVITES ADHERENTES

Le syndicat regroupe les communes suivantes :

Acassac, Alan, Ambax, Anan, Antichan-de-Frontignes; Antignac, Arbas, Arbon, Ardiège, Arguenos, Arnaud-Guilhem, Artigue, Aspet, Aspret-Sarrat, Aulon, Aurignac, Ausseing, Aussein, Auzas, Bachas, Bagiry, Bagnères-de-Luchon, Balesta, Barbazan, Beauchaiot, Belbèze-en-Comminges, Bengue, Bengue-Dessous-et-Dessus, Bezins-Garraux, Binos, Blajan, Boissède, Bordes-de-Rivière, Boudrac, Boulogne-sur-Gesse, Boussan, Boutx, Bouzin, Burgalays, Cabanac-Cazaux, Cardeilhac. Cassagnabère-Tournas, Cassagne, Castagnede. Castelbiague, Castelgaillard, Castéra-Vignoles, Castillon-de-Larboust, Castillon-de-Saint-Martory, Cathervielle, Cazac, Cazaril-Tambourès, Cazaunous, Cazaux-Layrisse, Cazeaux-de-Larboust, Cazeneuve-Montaut, Charlas, Chaum, Chein-Dessus, Cladoux, Cier-de-Luchon, Cier-de-Rivière, Cierp-Gaud, Cires, Ciarac, Coueilles, Couret, Cuguron, Encausse-les-Thermes, Eoux, Escanecrabe, Escoulis, Esparron, Estadens, Estancarbon, Esténos, Eup, Figarol, Fos. Fougaron, Francazal, Franquevielle, Fronsac, Frontignan-de-Comminges. Frontignan-Savès, Gallé, Ganties, Garin, Génos, Gensac-de-Boulogne, Gouaux-de-Larboust, Gouaux-de-Luchon, Goudex, Gourdan-Polignan, Guran, Herran, His, Huos, Izaut-de-l'Hôtel, Jurvielle, Juzet-d'Izaut, Juzet-de-Luchon, L'Isle-en-Dodon, Labarthe-Inard, Labarthe-Rivière, Labastide-Paumès, Labroquère, Laffite-Toupière, Lalouret-Laffiteau, Landorthe, Larcan, Larroque, Latoue, Le Cuing, Le Fréchet, Lécussan, Lège, Les Tourreilles, Lespiteau, Lespugue, Lestelle-de-Saint-Martory, Liáoux, Lilhac, Lodes, Loudet, Lourde, Luscan, Malvezie, Mancioux, Mane, Marignac, Marsoulas, Martres-de-Rivière, Mauvezin, Mayregna, Mazères-sur-Salat, Melles, Milhas, Mirambeau, Miramont-de-Comminges, Molas, Moncaup, Mondilhan, Mont-de-Galié, Montastruc-de-Salies, Montauban-de-Luchon, Montbernard, Montesquieu-Guittaut, Montgaillard-de-Salies. Montgaillard-sur-Save, Montespan. Montmaurin, Montoulieu-Saint-Bernard, Montréjeau, Montsaunès, Moustajon, Nénigan, Nizan-Gesse, O6, Ore, Payssous, Péguilhan, Peyrissas, Peyrouzet, Pointis-de-Rivière, Pointis-Inard, Pontat-Taillebourg, Portet-d'Aspet, Portet-de-Luchon, Poubeau, Proupiary, Puymaurin, Razecueillé, Régades, Rieucazé, Riolas, Roquefort-sur-Garonne, Rouède, Saint-André, Saint-Aventin, Saint-Béat-Lez, Saint-Bertrand-de-Comminges, Saint-Elix-Séglan, Saint-Férréol-en-Comminges, Saint-Frajou, Saint-Gaudens, Saint-Ignan, Saint-Lary-Boujean, Saint-Laurent, Saint-Loup-en-Comminges, Saint-Marret, Saint-Marcet, Saint-Martory, Saint-Médard, Saint-Paul-d'Oueil, Saint-Pé-d'Ardet, Saint-Pé-Delbosc, Saint-Plancard, Saleich, Salerm, Salies-du-Salat, Salles-et-Pratviel, Saman, Samouillan, Sarrecave, Sarremezan, Saux-et-Pomarède, Savarthès, Sédeilhac, Sauveterre-de-Comminges, Seilhan. Sangouagnet, Sepx, Signac, Sode, Soueich, Terrebasse, Touille, Trébons-de-Luchon, Urau, Valcabrère, Valentine, Villeneuve-de-Rivière, Villeneuve-Lécussan.

et la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat, en représentation-substitution des communes comme détaillé à l'article 6.

ARTICLE 3:

OBJET

Le syndicat a pour objet le maintien à dornicile des personnes âgées ou handicapées ou en perte d'autonomie temporaire ou durable ou en difficulté sociale ou atteintes de la majadie d'Alzheimer ou d'affectations apparentées ou majadies neuro-dégénératives ou apparentées.

A titre accessoire, le syndicat est autorisé à réaliser des actions, dans le cadre de ses compétences, en faveur de la prévention du vieillissement et de la fragilité, du maintien de l'autonomie, du renforcement du lien social à destination des actifs et des retraités, notamment de l'aide à la maîtrise des Nouvelles Technologies d'Information et de Communication (NTIC) et de la dématérialisation informatique, de tout projet en faveur des Aidants et de tout projet lié à l'intergénérationnel.

COMPETENCES:

- A Le syndicat exerce les compétences OBLIGATOIRES suivantes au lieu et place de toutes les communes membres :
 - création, acquisition, construction et gestion d'équipements sociaux et médicosociaux et de logements individuels ou collectifs destinés à l'hébergement, à l'accueil de jour ou temporaire des personnes handicapées ou atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'affections apparentées ou maladies neurodégénératives.
 - aide aux aidents.

Compétences désignées dans le tableau figurant article 6 sous le terme « Établissements ou équipements médico-sociaux. Aides aux aidants »

- B- Le syndicat exerce les compétences OPTIONNELLES suivantes :
 - accompagnement et aide à domicile,
 - soins infirmiers à domicile.

C. Prestations de services :

Le syndicat est habilité à réaliser toutes prestations de services au profit des communes inclues dans son périmètre ou extérieures à celui-ci, de toutes autres collectivités et établissements publics ainsi qu'au profit de personnes privées (particuliers ou personnes morales), sous réserve que ces prestations soient accessoires à ses missions statutaires précisées au A et B ci-dessus.

En toute hypothèse, les conditions de réalisation de ces prestations sont précisées dans une convention passée entre le syndicat et le ou les bénéficiaires de la prestation, dans le respect, le cas échéant, des règles de la commande publique et du droit de la concurrence.

ARTICLE 4: SIEGE

Le siège du syndicat est fixé au 14, rue Robert Schumann 31800 SAINT-GAUDENS.

ARTICLE 5 : DUREE

Le syndicat est inetitué pour une durée illimitée.

ARTICLE 6: DETAIL DES COMPETENCES TRANSFEREES PAR CHAQUE COMMUNE

	COLLECTIVITES	Compétences obligatoires Etablissements ou équipements médico-sociaux, Aides aux aidants	Compétences aptionnelles	
			Accompagnement et aide à domicile	Soins infirmiers à dornicle
1.	AGASSAC	×		•
Ż.	ALAN	×	•	-
3.	AMBAX	×		•
4.	ANAN	×	-	•
5.	ANTICHAN-DE-FRONTIGNES	×		х
В.	ANTIGNAC	×	je .	
7.	ARBAS	×		•
В.	ARBON	×		
9,	ARDIEGE	×		X
10.	ARGUENOS	×		•
11.	ARNAUD-GUILHEM	×		*
12.	ARTIGUE	×		-
13.	ASPET	×	-	
14.	ASPRET-SARRAY	×	X	x
15.	AULON	×		-
16.	AURIGNAC	×		
17.	AUSSEING	×		-
18.	AUSSON	x	X	×
19.	AUZAS	×		
20.	BACHAS	×		•
21.	BAGIRY	×		
22.	BAGNERES DE-LUCHON	×		
23.	BALESTA	×	х	Х
24.	BARBAZAN	×		
25.	BEAUCHALOT	×		-
26.	BELBEZE-EN-COMMINGES	X		

	COLLECTIVITES	Compétences obligatoires Etablissements ou équipements médico-sociaux. Aides aux aidants	Compétences optionnelles	
			Accompagnement et alde à domicile	Soins infirmiers à demicile
27.	BENQUE	X	-	-
25.	BENQUE DESSOUS-ET-DESSUS	x		u
29.	BEZINS-GARRAUX	X	- L	-
10 .	BINOS	x	-	-
J1.	BLAJAN	x	-	•
12.	BOISSEDE	х	4	-
13.	BOULOGNE-SUR-GESSE	Х	-	-
] 4,	BORDES-DE-RIVIERE	×	х	X
95.	BOUDRAC	×	×	Х
36.	BOUSSAN	×	-	ď
97.	BOUTX	X	-	-
3B.	BOUZIN	х	-	-
39.	BURGALAYS	×	6	-
10.	CABANAC-CAZAUX	×	7	
11.	CARDEILHAC	х	-	-
12	CASSAGNABERE-TOURNAS	X	-	-
43.	CASSAGNE	×	-	4
44	CASTAGNEDE	×	-	-
15 .	CASTELBIAGUE	X	-	-
16.	CASTELGAILLARD	×	-	
47.	CASTERA-VIGNOLES	×		
4 8.	CASTILLON-DE-LARBOUST	×	-	-
49.	CASTILLON-DE-SAINT-MARTORY	×	,	
50,	CATHERVIELLE	x		_
51.	CAZAC	×	-	
52.	CAZARIL-TAMBOURES	×	х	X
5 3.	CAZAUNOUS	×	-	-
54.	CAZAUX-LAYRISSE	×	_	
55.	CAZEAUX-DE-LARROUST	×		
56.	CAZENEUVE-MONTAUT	×	-	
57.	CHARLAS	×	-	

	COLLECTIVITES	Compétences obligatoires Etablissements ou équipements médico-sociaux. Aides aux aidants	Compéténces aptionnelles	
			Accompagnement et side à domicile	Soins infirmiers à domicile
58	CHAUM	×	-	-
59.	CHEIN-DESSUS	×	7	9
50.	CIADOUX	×	* 7	4
B1.	CIER-DE-LUCHON	х	-	4
62	CIER-DE-RIVIERS	x		х
53.	CIERP-GAUD	×	-	u
64.	CIRES	X		-
65.	CLARAC	х	x	х
66.	ÇÕUEILLES	×		
67.	COURET	×	7	*
68.	CUGURON	x	Х	X
89.	LE CU(NG	Х	x	X
70.	ENCAUSSE-LES-THERMES	×		
71.	EOUX	X	-	-
72.	ESCANECRABE	×		
73.	ESCOULIS	X	-	
74.	ESPARRON	x	-	-
75.	ESTADENS	- X		-
76.	ESTANCARBON	х	X	×
77.	ESTENOS	×	-	*
78.	EUP	х		*
79.	FIGAROL	×	-	
80.	FOS	×	-	*
81.	FOUGARON	X	-	*
62.	FRANCAZAL	×		-
83.	FRANQUEVIELLE	х	×	Х
84.	FRONSAC	X		
85.	FRONTIGNAN DE COMMINGES	X	-	
86.	FRONTIGNAN-SAVES	x		n
87.	GALIE	X	A.	
B8.	GANTIES	×	-	

	COLLECTIVITES	Compétences obligatoires Etablissements ou équipements médico sociaux. Aides aux aklants	Compétences optionnelles	
			Accompagnament et aide à domicile	Soins infirmiers à domicile
89.	GARIN	×		•
90.	GENOS	×	-	X
91.	GENSAC-DE-BOULOGNE	×		-
92.	GOUAUX-DE-LARBOUST	×	-	•
93.	GOUAUX-DE-LUCHON	×	,	-
34	GOUDEX	х		
9 5.	GOURDAN-POLIGNAN	×	-	×
36 .	GURAN	×	-	W
97,	HERRAN	×		-
38.	HIS	×	-	4
99 ,	HUOS	x		X
100.	IZAUT-DE-L'HOTEL	×	-	-
ion.	JURVIELLE	×		
102.	JUZET-DIZAUT	×	9	
103.	JUZET-DE-LUCHON	х	-	
104.	LISTE EN DODON	×		-
105.	LABARTHE-INARD	х	Х	х
1 06 .	LASARTHE-RIVIERE	X	Х	×
107.	LABASTIDE-PAUMES	X		-
108.	LABROQUERE	X		
109.	LAFFITE-TOUPIERE	×	-	
110.	LALOURET-LAFFITEAU	x	×	×
111.	LANDORTHE	X	×	×
112,	LARCAN	X	×	Х
113.	LARROQUE	x	-	
114.	LATCUE	X	-	
115	LE FRECHET	X		-
116.	LECUSSAN	X	×	×
117.	LEGE	×	-	
118.	LESPITEAU	×	X	X
119.	LESPUGUE	x		h

	COLLECTIVITES	Compétences obligatoires	Compétences optionnelles	
		Etablisasments ou équipements médico-sociaux. Aides aux aidants	Accompagnement et side é d'amicile	Soins infirmiers à demisite
120.	LESTELLE-DE-ST-MARTORY	×		3
121.	LIEOUX	X	x	X
122.	LILHAC	×	-	-
123.	LODES	×	х	×
124.	LOUDET	×	x	×
125.	LOURDE	×	×	-
126.	LUSCAN	×	-	is .
127.	MALVEZIE	x.	-	X
128.	MANGIOUX	х		*
129.	MANE	х	-	ı
130.	MARIGNAC	×	5	и
131.	MARSOULAS	×	-	-
132.	MARTRES-DE-RIVIERE	×	-	×
133.	MAUVEZIN	X	w	ч
134.	MAYREGNE	х		
125.	MAZERES-SUR-SALAT	Х	-	-
136.	MELLES	X		
137.	MILHAS	×	3	=
138.	MIRAMBEAU	х	-	-
139.	MIRAMONT-DE-COMMINGES	×	×	х
140.	MOLAS	х		
141.	MONGAUP	x	-	न
142.	MONDILHAN	×		
143.	MONT-DE-GALIE	×	7	-
144.	MONTASTRUG-DE-SALIES	×		
145.	MONTAUBAN-DE-LUCHON	×	-	-
146.	MONTBERNARD	X	•	•
147.	MONTESPAN	X		*
148.	MONTESQUIEU-GUITTAUT	×	-	-
149.	MONTGAILLARD-DE-SALIES	×	-	•
150.	MONTGAILLARD-SUR-SAVE	X		<u>s</u>

	COLLECTIVITES	Compétences obligatoires	Compétences optionnelles	
		Etablissements ou équipements médico-sociaux. Aides aux aldants	Accompagnement et aide à domicile	Soins infirmiers à domicile
151.	MONTMAURIN	×	-	0.000
152.	MONTOULIEU-ST-BERNARD	x	-	
153.	MONTREJEAU	х	x	Х
154.	MONTSAUNES	×	h	-
155.	MCMSTAJON	×		-
158.	NENIGAN	X		
157.	NIZAN-GESSE	×		-
158.	00	×	-	*
159.	ORE	×	*	•
160.	PAYSSOUS	X	-	х
161.	PEGUILHAN	×	-	B.
162.	PEYRISSAS	×		
163.	PEYROUZET	X		-
164.	POINTIS-DE-RIVIERE	x	-	х
165.	POINTIS-INARD	×	X	×
156.	PONLAT-TAILLEBOURG	×	X	X
167.	PORTET C'ASPET	×	-	w
168.	PORTET-DE-LUCHON	×		-
163	POUBEAU	×	-	
170.	PROUPIARY	×	4	-
171.	PUYMAURIN	×		-
172.	RAZECUEILLE	×	-	
173.	REGADES	×	Х	X
174.	RIEUÇAZE	×	x	x
175.	RICLAS	×	-	2
176.	ROQUEFORT-SUR-GARDANE	x		-
177.	ROUEDE	ж	-	
176.	ŞAINT-ANDRE	×		,
179.	ŞAINT-AVENTIN	X		
180.	SAINT-BEAT-LEZ	X	-	-
181.	ST-BERTRAND-DE-COMMINGES	x	-	

	COLLECTIVITES	Compétences obligatoires Etablissements ou équipements médico-sociaux, Aides aux aidants	Compétences optionnelles		
			Accompagnement of older & dominite	Solas infirmiers à domicile	
182.	SAINT-ELIX-SEGLAN	×	-		
183.	SAINT-FERREQL-EN-COMMINGES	×			
184.	SAINT-FRAJOU	×	to.		
185.	SAINT-GAUDENS	×	×	Х	
186.	SAINT-IGNAN	ж	×	Х	
197.	SAINT-LARY-BOUJEAN	×		E.	
168.	SAINT-LAURENT	×	-		
189.	SAINT-LOUP-EN-COMMINGES	х		*	
190.	SAINT-MAMET	×		-	
191.	SAINT-MARCET	Х	Х	X	
192.	SAINT-MARTORY	х	-	-	
193.	SAINT-MEDARD	х	#		
194.	SAINT-PAUL-D'OUEIL	х	-	-	
195.	SAINT-PE-D'ARDET	Х	78	X	
196.	SAINT-PE-DELBOSC	×		±	
197.	SAINT-PLANCARD	×	X	X	
198.	SALEICH	×			
199.	SALERM	×	-	-	
200.	SALIES-DU-SALAT	×			
201,	SALLES-ET-PRATVIEL	Х		•	
202.	SAMAN	×			
203.	SAMOUILLAN	×			
204.	SARRECAVE	×		-	
205.	SARREMEZAN	×	-	-	
206.	SAUVETERRE-DE-COMMINGES	×		X	
207.	SAUX-ET-POMAREDE	х	×	Х	
20世.	SAVARTHES	×	х	X	
209.	SEDEILHAC	Х	х	Х	
210.	SEILHAN	x	-	х	
211.	SENGOUAGNET	×			
212.	SEPX	×	-	-	

	COLLECTIVITES	Compétences abligatoires	Compétences optionnelles	
		Etablissements ou équipements médico-sociaux. Aides aux aldants	Accompagnement et aîde à domicile	Soins infinniers à domicile
213.	SIGNAC	×		
214.	SODE	×	и	-
215.	SOUEICH	×	-	7
216.	TERREBASSE	×	-	•
217.	TOUILLE	×		-
218.	LES TOURREILLES	x	х	X
219.	TREBONS-DE-LUCHON	X	-	
220.	URAU	X		
221.	VALCABRERE	X	-	
222.	VALENTINE	×	х	X
223.	VILLENEUVE-DE-RIMERE	×	x	×
224.	VILLENEUVE-LECUSSAN	X	x	×
225.	Cammunauté de communes CAGIRE GARONNE SALAT		Représentation aubstitution pour les 21 communes **Arbas, **Arban, **Arban, **Arban, **Arban, **Cabanac- Cazaux, **Cabanac- Fencausse-les- Thermes, **Estadans, **Fougaron, **Ganties, **Hortes, **Hortes, **Hortes, **Hortes, **Hortes, **Arabanac, **Portes, **Arabanac, **Portes, **Arabanac, **Portes, **Arabanac, **Portes, **Arabanac, **Arabanac, **Arabanac, **Arabanac, **Cazaux, **Arabanac, **Cazaux, **Arabanac, **Cazaux, *	Reprisentation substitution pour les 33 communes : *Arbas, *Arban, *Arguenos, *Arguenos, *Arguenos, *Arguenos, *Arguenos, *Arguenos, *Beauchalot, *Casalilon-da-Saint-Martory, *Casalilon-da-Saint-Martory, *Casalilon-da-Saint-Martory, *Canties, *Fougaron, *Canties, *Herran, *Izaut-de-i Hálel, *Juzet-d'Izaut, *Lafite-Toupière, *Lestelle-de-Saint-Martory, *Mancloux, *Milhas, *Moncaup, *Portet-d'Aspal, *Proupiary, *Razecuellé, *Saint-Martory, *Saint-Martory, *Saint-Medard, *Sengouagnet, *Sepx, *Soueich

ARTICLE 7: TRANSFERT DES COMPETENCES OPTIONNELLES

Tout transfert d'une compétence optionnelle par une collectivité membre s'effectue par simple délibération de la collectivité dans les conditions suivantes :

- Le transfert peut porter sur une ou plusieurs compétences optionnelles telles que définies à l'article 3 B.
- Le transfert prend effet après délibération de la collectivité adhérente décidant du transfert et accord du comité syndical.
- La nouvelle répartition de la contribution des collectivités aux dépenses liées aux compétences optionnelles résultant de ce transfert est déterminée dans les conditions prévues à l'erticle 12.
- Les autres modalités de transfert non prévues par les présents statuts sont définies par le comité syndical.
- 5) La nouvelle répartition des voix ou de sièges au comité syndical résultant d'un transfert de compétence est déterminée ainsi qu'il est indiqué à l'article 9.

La délibération portant transfert d'une compétence optionnelle est notifiée par l'autorité exécutive de la collectivité concernée au président du syndicat. Celui-ci en informe l'autorité exécutive de chacune des collectivités membres.

ARTICLE 8 : REPRISE DES COMPETENCES OPTIONNELLES

Les compétences optionnelles sont reprises dans les conditions suivantes :

- La reprise peut concerner n'importe quelle compétence à caractère optionnel défini à l'article 3.
- La reprise prend effet après délibération de la collectivité adhérente portant reprise de la compétence et accord du comité syndical.
- 3) Les équipements réalisés par le syndicat sur le territoire de la commune reprenant la compétence demeurent la propriété du syndicat. Toutefois, certains équipements intéressant la compétence reprise peuvent, en accord avec le syndicat, devenir propriété de la commune reprenant la compétence à condition que ces équipements restent affectés à l'utilité publique et soient principalement destinés à ses habitants.
- 4) La collectivité reprenant une compétence au syndicat continue de participer au remboursement des emprunts contractés par le syndicat pendant la période au cours de laquelle elle avait transféré cette compétence à cet établissement, jusqu'au remboursement complet desdits emprunts. Le comité syndical constate le montant de la charge de ces emprunts lors du vote du budget.
- 5) La nouvelle répartition des voix ou de sièges au comité syndical résultant de la reprise d'une compétence est déterminée ainsi qu'il est indiqué à l'article 9.
- 6) La nouvelle répartition de la contribution des communes aux dépenses liées aux compétences optionnelles résultant de la reprise est déterminée ainsi qu'il est dit à l'article 12.

 Les autres modalités de reprise non prévues aux présents statuts sont fixées par des délibérations concordantes du comité syndical et de la commune reprenant la compétence.

La délibération de la collectivité portant reprise de compétence est notifiée par l'autorité exécutive au président du syndicat. Celui-ci en informe l'autorité exécutive de chacune dos collectivités membres.

ARTICLE 9: REPRESENTATION

 Le comité syndical est composé de délégués élus par l'assemblée délibérante de chaque collectivité membre.

En application des dispositions qui précèdent, la représentation au sein du syndicat est la suivante :

- les communes sont représentées par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants, étus par les conseils municipaux, quelle que soit la population et le nombre de compétences transférées,
- les EPCI sont représentés par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour chaque commune membre de l'EPCI, quelle que soit la population et le nombre de compétences transférées, dans les conditions suivantes :
- dans le cas de l'adhésion directe d'un EPCI, par deux délégués (titulaires et suppléants) pour chaque commune membre de cet EPCI
- dans le cas de la représentation substitution d'un EPCI par autant de délégués (titulaires et suppléants) qu'en avait l'ensemble des communes de cet EPCI.

ARTICLE 10 : BUREAU

La bureau est composé :

- du Président.
- d'un nombre de vice-présidents déterminé par le comité syndical,
- d'autres membres.

La composition du comité syndical et de son bureau sont régles par le code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 11: FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT

Conformément aux dispositions de l'article L.5212-16 du code général des collectivités territoriales :

- Tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à toutes les collectivités :
- l'élection du président et des membres du bureau.
- le vote du budget,
- l'approbation du compte administratif et du compte de gestion,
- les modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat.

- Dans le cas contraire, ne prennent part au vote que les délégués représentant les collectivités concernées par l'affaire mise en délibération.
- 3) Le président prend part à tous les votes sauf pour le compte administratif et lorsqu'il est personnellement intéressé par l'affaire.

ARTICLE 12 : BUDGET DU SYNDICAT

Les recettes du budget du syndicat sont celles visées à l'article L.5212-19 du code général des collectivités territoriales et comprennent :

- La contribution des collectivités aux dépenses d'administration générale du syndicat es; fixée par l'organe délibérant du syndicat selon les modelités suivantes ;
 - en fonction de la ou des compétences transférées par chacune des collectivités,
 - au prorata de la population de chacune des collectivités authentifiée par le plus récent décret.

La contribution des collectivités membres présente un caractère obligatoire. Elle est appelée après le vote du budget du syndicat.

- Les sommes qu'il reçoit par arrêtés du Conseil départemental de la Haute-Garonne et de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ou d'autres administrations publiques ;
- Les sommes qu'il reçoit des associations, des particuliers, en échange d'un service ;
- Les subventions de l'Etat, de la Région, du département et des communes ;
- Le revenu des biens, meubles ou immeubles, du syndicat ;
- Le produit des emprunts;
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés;
- Les produits des dons et legs.

ARTICLE 13: ADHESION D'UNE COMMUNE

L'adhésion d'une commune au syndicat s'effectue dans les conditions de l'article L 5211-18 du CGCT.

L'adhésion prend effet à la date de l'arrêté préfectoral.

ARTICLE 14: RETRAIT

Toute collectivité membre peut solliciter à tout moment son retrait du syndicat dans les conditions fixées à l'article L 5211-19 du CGCT et L 5212-30 CGCT. Le retrait prend effet à la date de l'arrêté préfectoral.

Article 15 : EXTENSION DE PERIMETRE D'INTERVENTION DU SYNDICAT

Lorsque le périmètre géographique d'un groupement membre du syndicat est appelé, pour quelque cause que ce soit (extension de périmètre, fusion, substitution de membre...) à différer du périmètre sur lequel le syndicat exerce les compétences que ce membre lui a transférées, le syndicat peut procéder à une extension de son périmètre d'intervention à ce nouveau territoire dans les conditions suivantes :

 l'extension de périmètre géographique peut être opérée à tout moment par un membre du syndicat par délibération concordante de l'organe délibérant de ce membre et du comité syndical du syndicat,

- l'extension du périmètre géographique prend effet à la date fixée par l'organe délibérant du syndicat, sans pour autant pouvoir être rétroactif;
- oette extension du périmètre d'intervention du syndicat sera, dans un souci d'information des tiers, constatée par le représentant de l'Etat dans le plus proche arrêté préfectoral qu'il sera amené à prendre concernant le syndicat,

ARTICLE 16 : ADHESION A UN ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

L'adhésion du syndicat à un EPCI est décidée par le comité syndical statuant à la majorité simple

ARTICLE 17: ANNEXION DES STATUTS

Les présents statuts sont annexés aux délibérations des collectivités décidant de leur modification.

Attribution du logement situé au 1er étage de la Maison des Pâtres

Monsieur le Maire rappelle que le logement situé au 2 rue le Bié va être mis à la location dès la fin des travaux de mise aux normes.

Il informe que la commission pour la location de l'appartement s'est réunie le lundi 24 octobre 2022 et a étudié 2 dossiers déposés au secrétariat de la mairie.

Sur ces deux dossiers, un était incomplet et n'a donc pu être retenu.

Seul le dossier de Madame VULTAGGIO Mégane a pu être étudier et retenu.

Il propose de déterminer les conditions de location qui permettront d'établir un bail avec l'intéressée.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'émettre un avis favorable à cette location dès la fin des travaux de mise aux normes;
- De fixer le montant du loyer à 400 € (délibération n°40-2022) qui sera révisé automatiquement chaque année, à la date anniversaire du contrat, en fonction de la valeur de l'indice de référence des loyers du troisième trimestre 2022 (136.27);
- De préciser que le bail sera signé pour une période de 6 ans ;
- De préciser que pour garantir l'exécution de ses obligations, le locataire versera la somme de 400 €, représentant un mois de loyer en caution. Ce dépôt, non productif d'intérêts, est indépendant des loyers, lesquels devront être régulièrement payés aux dates fixées, jusqu'au départ effectif du locataire. Il sera restitué au locataire en fin de jouissance, dans le mois suivant son départ, déduction faite, le cas échéant, des sommes dûment justifiées restant dues au bailleur ou dont celui-ci pourrait être tenu pour responsable aux lieu et place du locataire. En aucun cas, le locataire ne pourra imputer le loyer et les charges, dont il est redevable, sur le dépôt de garantie.

- D'ajouter que le locataire devra avoir un cautionneur qui garantira le remboursement des sommes dues par le locataire en cas de défaillance de ce dernier;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce bail.

RESULTAT DU VOTE:

Pour : 9 (Isabelle AUFRÈRE, Jean-Pierre BALDET, Patrick BOILEAU, Lydie BUSCAGLIA, Pierre CASSE, Claude CAU, Lydia

FABRE, Laurent GAYS, Yvelise LEDOS)

Contre: 0
Abstention: 0

Madame Isabelle AUFRÈRE demande si la cheminée est fonctionnelle.

Monsieur Laurent GAYS répond que oui et que le ramonage de cette dernière devra être prévu avant la mise en location.

Création d'emploi

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique,

Vu le tableau des effectifs,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la réussite à un concours d'un agent communal, il convient de créer un poste d'adjoint administratif principal de deuxième classe.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de la création d'un emploi de secrétaire de mairie à temps non complet, soit 28/35ème pour assurer les missions nécessaires à la gestion d'un secrétariat de mairie à compter du 1er janvier 2023.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif principal deuxième classe.

Article 2: de la modification du tableau des effectifs (voir ci-dessous).

TABLEAU DES EFFECTIFS EMPLOIS PERMANENTS

		Poste ouvert	Poste pourvu
	Filière Administrative		
Catégorie C	Adjoint Administratif	2	2
	Adjoint Administratif Principal 2ème Classe	1	0
	TOTAL Filière administrative	3	2
	Filière technique		
Catégorie C	Adjoint Technique	4	2
	Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	2	2
	Total filière technique	6	4
	Filière médico-sociale	100	
Catégorie C	ATSEM Principal 2 ^{ème} classe	1	1
	Total filière médico-sociale	1	1
TOTAL GENER	RAL	10	7

RESULTAT DU VOTE:

Pour : 9 (Isabelle AUFRÈRE, Jean-Pierre BALDET, Patrick BOILEAU, Lydie BUSCAGLIA, Pierre CASSE, Claude CAU, Lydia

FABRE, Laurent GAYS, Yvelise LEDOS)

Contre: 0
Abstention: 0

Urbanisme

CUa: Parcelle AD 1 en vue d'une vente

> CUb: Parcelle AE 251 en vue de la construction de plusieurs maisons d'habitation en cours d'instruction

> CUa: Parcelles AE 352, AE 356 en vue d'une vente

CUb: Parcelles AA 173, AA 301 et AA 300 en vue d'un détachement en 2 lots accordé.

> DP : Brasserie du Vénasque (Panneaux photovoltaïque) accordée le 7 octobre 2022.

DP: SAMSON Gabriel (Changement des menuiseries) accordée le 13 octobre 2022.

> DP : TINE Gérard (Détachement de 2 lots) accordée le 17 octobre 2022.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a pris attache auprès de l'ATD afin de se renseigner sur les emplacements réservés figurant dans diverses zones du PLU.

Il en ressort que la commune ne peut pas obliger un propriétaire à vendre le morceau de parcelle se trouvant sur cet emplacement.

Le propriétaire peut mettre en demeure la commune d'acheter, la commune a alors un an pour répondre et peut refuser.

Les élus vont étudier le PLU et une réunion de travail va être organisée afin d'établir une liste des éléments à modifier dans le PLU.

Cette liste sera communiquée à l'ATD afin de savoir la procédure à adopter afin de modifier le PLU.

Monsieur Pierre CASSE demande si la commune peut avoir un PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal).

Monsieur le Maire répond que peut-être un jour!

Questions diverses

Protection sociale des agents

A partir du 1^{er} janvier 2024, la protection sociale des agents sera obligatoire pour la commune soit par le biais d'une participation en Santé soit par le biais une participation en prévoyance soit les deux.

Le CDG 31 propose de participer à la mise en concurrence en protection sociale complémentaire.

Cette participation permettrait à la commune de bénéficier des avantages de cette mise en concurrence et de faciliter la mise en place de cette protection par le biais d'un calendrier prédéfini par le CDG.

> Commission travaux

Une commission travaux doit être prévue rapidement afin de prévoir les travaux 2023 et les demandes de subvention s'y rapportant.

Lors du prochain conseil municipal, les devis devront être établis afin de pouvoir délibérer sur les demandes de subvention.

Les dépôts de demande de subvention de DETR doivent être déposées avant le 31 décembre 2022.

> Taxe d'aménagement majorée - zone Pradetto

Lecture du courrier du contrôle de légalité annonçant l'obligation de retirer la délibération concernant la majoration de la taxe d'aménagement majorée. Une délibération sera à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Coupe de bois

L'entreprise Sanguinet a commencé la coupe de bois. Monsieur Laurent Gays est chargé de contacter l'entreprise afin de lui demander de descendre le brandon de l'année prochaine. Il a été convenu de prendre un brandon de 6 mètres de hauteur.

Madame Isabelle AUFRÈRE attire l'attention sur la remise en état après la coupe de bois. L'ONF doit être extrêmement vigilant.

City Stade

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la réception « sécurité » du City Stade aura lieu le 9 novembre 2022.

> Réunion publique sécurité

Monsieur le Maire souhaite réaliser une réunion publique concernant la sécurité dans le village et plus particulièrement le Plan Communal de Sécurité. Les fiches DICRIM vont être distribuées d'ici la fin de la semaine par les élus.

Aménagement provisoire carrefour

Monsieur le Maire demande à Monsieur Laurent GAYS de prévoir le démontage de l'aménagement provisoire du carrefour d'ici la fin de la semaine.

L'aménagement provisoire sera remis en place au printemps mais sera matérialisé par de la peinture.

Monsieur Pierre CASSE explique que pour lui le croisement des véhicules reste compliqué lors de leur arrêt au STOP. Monsieur le Maire propose de reculer le STOP du côté Saint-Mamet.

Finition Tennis et City Stade

Un devis a été demandé à l'entreprise Lacorte pour effectuer un dallage en béton autour du tennis et du city stade ainsi qu'une rampe d'accès PMR au tennis.

Ce devis se monte à 3 795 € TTC.

Changement luminaire école primaire

Afin de réalise des économies d'électricité, un électricien a établi un devis afin de changer les luminaires des salles de classe de l'école primaire. En effet, le passage au LED ferait faire des économies notables à la commune.

Ces travaux seront imputés sur le budget de fonctionnement et sera refacturé aux communes de résidence des élèves de la commune.

Visite Mme Arcade, accessibilité

Monsieur le Maire informe l'assemblée de son rendez-vous avec Madame Arcade, en charge de l'accessibilité dans les établissements recevant du public.

Certaines modifications peuvent être apportées sans trop de frais mais d'autres restent impossible pour la commune au regard des frais que cela engendrerait et au regard des contraintes techniques des bâtiments.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le Maire Claude CAU La secrétaire de séance Lydia FABRE